

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Coopération
intercommunale - Enfance jeunesse
CA/CL
N° 2019-D- 81

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES
LOCAUX DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS
COMMUNAUTAIRE "LES PETITS PAPILLONS"
A L'UDAF DE LA CHARENTE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,
- VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, en sa qualité de conseillère déléguée, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de locaux et du matériel du relais d'assistants maternels communautaire "Les petits papillons", à l'Union départementale des associations familiales de la Charente (UDAF), pour l'animation de ses ateliers "Parlons de bébé".

Article 2 – Les locaux situés dans l'enceinte de l'immeuble communautaire du Berguile à Roullet Saint-Estèphe, sont mis à disposition gratuitement du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2019.

Article 3 – La convention prendra effet le 1^{er} mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Elle sera reconduite tacitement pour un an jusqu'à sa résiliation.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 15 mars 2019